

Envoyé : mercredi 17 mai 2023 10:13

Objet : ECETIA INTERCOMMUNALE - AGO du 27.06.2023 - Convocation

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Directeurs généraux,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui se tiendra

le **mardi 27 juin 2023 à 18.00 heures**

au Country Hall, Allée du bol d'Air 19 à 4031 Liège (Angleur)

dont les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer la présente aux délégués de votre Commune.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, dans les meilleurs délais et **avant le 26 juin 2023 au plus tard**, la délibération que prendra votre Conseil relativement à cet ordre du jour et rappelons que :

- Le vote du Conseil communal doit porter sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
- En vertu de l'article 44 des statuts d'ECETIA Intercommunale SC, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la majorité** du capital souscrit **est représentée**.

La délibération de votre Conseil, ne pourra donc être prise en considération que dans la mesure où au moins un de vos délégués est **présent physiquement** à l'assemblée générale.

Dès lors, nous insistons sur l'importance de vous assurer de la présence d'au moins l'un d'entre eux.

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéa 4 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.